

COMMUNE DE XIROCOURT

SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2016

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de la convocation

26 octobre 2016

Date d'affichage

03 novembre 2016

Objet de la délibération

Modification simplifiée du P.L.U.
Mise à disposition du dossier au
public
30/16

L'an deux mille seize, le deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de Mme. Marie-Hélène PHULPIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme. Catherine RENAUD, M. Alexandre ZIMMER, M. Michel SORET, M. Marc FRANÇOIS, M. Laurent VELATI, M. David DUPRÉ, M. André LALLEMAND.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Xavier MANGEAT (pouvoir à M. David DUPRÉ).

ABSENT : M. Pierre OUALI, Mme. Anouck REDONNET.

M. Marc FRANÇOIS a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme dans sa rédaction applicable depuis le 1er janvier 2016 et notamment les articles L.123-13-3, L.153-40 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Xirocourt approuvé par le Conseil Municipal le 03/03/2014,

Vu le Plan de Prévention des Risques "Inondations du Madon" (P.P.R.I. approuvé par arrêté préfectoral du 31/05/2011),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/05/2016 autorisant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Préambule :

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Xirocourt doit être modifié notamment pour le mettre en adéquation avec le Plan de Prévention du Risque Inondation du Madon, tant sur le règlement graphique que sur le règlement écrit.

En application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme une procédure de modification simplifiée du PLU peut être mise en œuvre par le Maire pour réaliser les évolutions du P.L.U. susvisées. Dans le cadre de cette procédure, prévue par le Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit préalablement définir, par délibération, les modalités selon lesquelles le dossier de modification simplifiée du P.L.U. incluant l'exposé des motifs et les observations éventuelles des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pour que ce dernier puisse émettre des observations.

Après avoir pris en compte les avis des personnes publiques et associées et les remarques du public le Conseil Municipal devra délibérer sur le bilan de la mise à disposition et se prononcer sur l'approbation du projet de modification simplifiée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- De définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Xirocourt de la façon suivante :

- 1°) De mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la commune à disposition du public, en mairie aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois **du 10 novembre 2016 au 12 décembre 2016 inclus**.

- 2°) De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie à partir du 3 novembre et publié dans un flash info et sur le site de la commune (www.xirocourt.fr) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- 3°) Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 4°) Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie@xirocourt.fr ou adressées par courrier à la mairie de Xirocourt.
- 5°) Une réunion publique sera organisée le **lundi 14 Novembre 2016 à 20H00** en mairie.
- 6°) Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de la mairie, dans la période de mise à disposition mentionnée.
- 7°) A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.
- 8°) La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme



Marie-Hélène PAULPIN
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 04/11/2016 et notification
du 03/11/2016.

